



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2012137-0006

**signé par Secrétaire Général
le 16 Mai 2012**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Uzein/ Bagnères- de- Bigorre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

PÔLE AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Monique CLAMENT
EXP/ 2790- Tél. : 05.59.98.26.21
Courriel : monique.clament@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de UZEIN / BAGNERES de BIGORRE

n° 12-26.

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L54 à L56 et R21 à R26 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

VU le courrier du 5 octobre 2011 du Ministère de la défense et des anciens combattants, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des système d'information de la défense sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de UZEIN / BAGNERES-de-BIGORRE .

VU les pièces du dossier d'enquête ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 11 juin 2012 au jeudi 28 juin 2012 inclus, il sera procédé à une enquête relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de UZEIN / BAGNERES-de-BIGORRE .

Ces servitudes portent sur la commune de Bagnères-de-Bigorre dans le département des Hautes-Pyrénées et sur les communes Lescar, Lons, Pau, Sauvagnon et Uzein dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : M. Alix PALDUPLIN, directeur d'agence bancaire en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur unique.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Il assurera les permanences suivantes afin de recevoir les observations du public

Mairie d'Uzein

Lundi 11 juin 2012 de 9 heures à 12 heures

Mairie de Pau

Mercredi 13 juin 2012 de 9 heures à 12 heures

Mairie de Sauvagnon

Lundi 18 juin 2012 de 15 heures à 18 heures

Mairie de Lons

Jeudi 21 juin 2012 de 14 à 17 heures

Mairie de Lescar

Lundi 25 juin 2012 de 9 à 12 heures

Mairie de Bagnères-de-Bigorre

Jeudi 28 juin 2012 de 14 à 17 heures

Les mairies sièges de l'enquête sont celles de Bagnères-de-Bigorre et d'Uzein.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet des Pyrénées-Atlantiques publié, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les deux départements concernés .

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées soit Bagnères-de-Bigorre, Lescar, Lons Pau, Sauvagnon et Uzein .

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera attesté par leurs soins par un certificat de publication, qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 4 : Du lundi 11 juin 2012 au jeudi 28 juin 2012 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies précitées .

Aux heures d'ouverture des mairies, le public pourra en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairies de Bagnères-de-Bigorre (65) ou Uzein (64), sièges de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par chacun des maires puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur .

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter .

Puis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Pyrénées-Atlantiques les dossiers et les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques .

Une copie de ces documents sera également adressée aux maires de Bagnères-de-Bigorre, Lescar, Lons, Pau, Sauvagnon et Uzein pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture des Hautes-Pyrénées- Direction de la stratégie et des moyens- Bureau de l'aménagement durable – 65013 TARBES cedex 9 ou à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Pôle aménagement de l'espace- 2, rue Maréchal Joffre - 64021 - PAU Cedex.

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, le directeur interarmées des réseaux infrastructure et systèmes d'information, les maires des communes de Bagnères-de-Bigorre, Lescar, Lons, Pau, Sauvagnon et Uzein , le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à TARBES, le 16 MAI 2012.

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

Fait à PAU, le 16 MAI 2012

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY